

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-000586-111

COUR SUPÉRIEURE
(Recours Collectif)

36
AS

« Toutes les personnes physiques et morales, comptant au plus cinquante (50) employés, dont au moins un chantier a été perturbé ou suspendu les 21, 24 et 25 octobre 2011.

Et

Toutes les personnes physiques et morales, comptant au plus cinquante (50) employés, qui ont été privées de rémunération par les perturbations ou les fermetures de chantiers survenues les 21, 24 et 25 octobre 2011. »

Les Groupes

et

N. TURENNE BRIQUE ET
PIERRE INC. ET ALS.

Représentants

et

NORMAND TURENNE ET ALS.

Personnes désignées
(ci-après collectivement
désignés les
« Demandeurs »)

c.

FTQ-CONSTRUCTION
Défenderesse

COMPARUTION

Nous comparaissons pour la Défenderesse, FTQ-Construction, en la présente case, en tant que procureurs conseils, Me Robert Laurin avocat demeurant procureur *ad litem*, sous toutes réserves que de droit.

Montréal, ce 3 décembre 2015

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "CGL avocats", written in black ink above a horizontal line.

CGL AVOCATS S.N.

Procureures de la défenderesse, FTQ-Construction
